

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE :

à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) relative à l'aménagement de la ZAC de l'écoquartier de l'Arsenal sur la commune de RUEIL-MALMAISON

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du **13 OCT. 2017**, il sera procédé :

du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus,

soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement – Rueil Aménagement pour les activités répertoriées sous les rubriques suivantes de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par le projet au titre de la loi sur l'eau :

- autorisation pour la rubrique 2.1.5.0.
- déclaration pour les rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 2.2.4.0, 3.2.3.0 et 3.2.4.0.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : RUEIL-MALMAISON.

Par décision rendue le 29 septembre 2017, Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Murielle LESCOP, consultante, comme commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des quatre permanences qu'elle assurera à l'Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison, 13, boulevard du Maréchal Foch, dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (1^{er} étage), siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- lundi 6 novembre de 10h00 à 12h00,
- jeudi 16 novembre de 17h00 à 20h00,
- samedi 25 novembre de 9h00 à 12h00,
- mercredi 6 décembre de 14h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier de l'enquête publique et le registre d'enquête seront mises à disposition du public, notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Société Publique Locale d'Aménagement – Rueil Aménagement aux jours et aux heures d'ouverture habituelle de la mairie :

- du lundi au mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h00,
- le samedi de 8h30 à 12h30 (hormis le samedi 11 novembre 2017).

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations par voie postale à l'attention personnelle de Madame Murielle LESCOP, à l'adresse du siège précité. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Celles-ci seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête, sur le registre dématérialisé hébergé sur le site dédié <http://loi-sur-l-eau-rueil-malmaison-zac-arsenal.enquetepublique.net> où le public pourra également formuler ses observations.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison, 13 boulevard du Maréchal Foch, dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (1^{er} étage).

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2017/> et par voie d'affiches sur la commune de Rueil-Malmaison. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet, en l'occurrence, le Chargé d'opérations de la Société Publique Locale d'Aménagement – Rueil Aménagement, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Rueil-Malmaison, siège de l'enquête, et à la préfecture des Hauts-de-Seine, où pourront être consultés sur le site internet suivant :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2017/>

A l'issue de la procédure, le Préfet des Hauts-de-Seine prendra par arrêté une décision d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) assortie du respect de prescriptions ou de refus sur la demande présentée par Société Publique Locale d'Aménagement – Rueil Aménagement pour la création de la ZAC de l'Arsenal à RUEIL-MALMAISON.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au responsable du projet :

Monsieur Etienne LESAGE
Chargé d'opérations
Société Publique Locale d'Aménagement- Rueil Aménagement
12, rue Jean Edeline
92500 RUEIL-MALMAISON
TEL : 01.41.29.04.24

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON